



## Assemblée générale

Distr. limitée  
24 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-cinquième session

Point 69 c) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis  
par l'Organisation des Nations Unies, y compris  
l'assistance spéciale: renforcement de la coopération  
internationale et coordination des efforts déployés  
pour étudier et atténuer le plus possible  
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

**Afghanistan, Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche,  
Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine,  
Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark,  
Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique,  
Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Hongrie,  
Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg,  
Mexique, Monténégro, Paraguay, Pologne, Portugal, République arabe  
syrienne, République centrafricaine, République de Moldova,  
République populaire démocratique de Corée, République tchèque,  
Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan,  
et Ukraine : projet de résolution**

**Renforcement de la coopération internationale  
et coordination des efforts déployés pour étudier  
et atténuer le plus possible les conséquences  
de la catastrophe de Tchernobyl**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990, 46/150 du 18 décembre 1991, 47/165 du 18 décembre 1992, 48/206 du 21 décembre 1993, 50/134 du 20 décembre 1995, 52/172 du 16 décembre 1997, 54/97 du 8 décembre 1999, 56/109 du 14 décembre 2001, 58/119 du 17 décembre 2003, 60/14 du 14 novembre 2005 et 62/9 du 20 novembre 2007, ainsi que sa résolution 55/171 du 14 décembre 2000 concernant la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ces résolutions,



*Rappelant* les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du 13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, ainsi que la décision 1993/232 du Conseil en date du 22 juillet 1993,

*Consciente* de la persistance à long terme des effets de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, accident technologique majeur de par son ampleur et sa complexité, qui a eu des conséquences et a entraîné des problèmes humanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires par lesquels chacun est concerné et auxquels on ne saurait remédier sans une coopération internationale large et active et sans que l'action menée dans ce domaine soit coordonnée aux niveaux international et national,

*Se déclarant profondément préoccupée* par la persistance des conséquences de cet accident sur la vie et la santé des populations, en particulier des enfants, dans les zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que dans d'autres pays touchés par la catastrophe de Tchernobyl,

*Prenant note* du consensus qui existe entre les membres du Forum sur Tchernobyl<sup>1</sup> au sujet des effets écologiques, sanitaires et socioéconomiques de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier en envoyant un message de réconfort et des conseils pratiques aux populations vivant dans les territoires touchés par la catastrophe,

*Consciente* de l'importance de l'action engagée par les Gouvernements bélarussien, russe et ukrainien pour atténuer et réduire au minimum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

*Saluant* la contribution des organisations de la société civile, notamment les Sociétés de la Croix-Rouge bélarussienne, russe et ukrainienne et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à l'action menée pour faire face à la catastrophe de Tchernobyl et soutenir les efforts des pays touchés,

*Accueillant avec satisfaction* l'optique axée sur le développement adoptée pour s'attaquer aux problèmes causés par la catastrophe de Tchernobyl, l'objectif étant de normaliser, à moyen et long terme, la situation des individus et collectivités concernés<sup>2</sup>,

*Soulignant*, alors que l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl passe de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement, les besoins exceptionnels que la catastrophe a créés, en particulier dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la recherche,

*Constatant* le rôle de coordination joué par le Programme des Nations Unies pour le développement dans les questions relatives à la catastrophe de Tchernobyl,

---

<sup>1</sup> Les membres du Forum provenaient des organisations et organismes des Nations Unies suivants : Agence internationale de l'énergie atomique, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation mondiale de la Santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et Banque mondiale, et comprenaient des représentants des Gouvernements bélarussien, russe et ukrainien.

<sup>2</sup> Voir le rapport des Nations Unies intitulé « Les conséquences humaines de l'accident nucléaire de Tchernobyl : stratégie de redressement ».

*Accueillant avec satisfaction* l'avancement des chantiers destinés à stabiliser et rendre sûr pour l'environnement le réacteur endommagé, et notant en particulier que la conception et la construction d'une nouvelle enceinte de confinement du réacteur est entrée dans sa phase finale mais nécessite des fonds importants pour son achèvement,

*Soulignant* la nécessité que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuive son rôle de coordination et que le système des Nations Unies améliore la mobilisation des ressources destinées à soutenir les activités de relèvement dans les territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl, notamment les projets de développement entrepris à l'échelon local, le soutien à la promotion de l'investissement et à la création d'emplois et de petites entreprises, la mobilisation des bonnes volontés et la fourniture, à la demande, de conseils pratiques ainsi que la diffusion la plus large possible des conclusions du Forum sur Tchernobyl par les soins du Réseau international de recherche et d'information sur Tchernobyl,

*Soulignant également* l'importance de l'approche du vingt-cinquième anniversaire de l'accident pour renforcer encore la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> sur l'application de la résolution 62/9 ainsi que des parties des rapports des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies se rapportant à la question,

1. *Prend note avec satisfaction* de la part qu'ont prise les États et les organismes des Nations Unies au développement de la coopération aux fins de l'atténuation et de la réduction au minimum des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ainsi que des activités des organisations régionales, d'autres organisations et des organisations non gouvernementales et activités bilatérales;

2. *Note avec satisfaction* la poursuite de l'action engagée par les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl afin de continuer à appliquer une optique axée sur le développement dans les activités menées pour étudier et atténuer et réduire au minimum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, grâce, en particulier, à l'élaboration de projets ciblés, et souligne qu'il faut que l'Équipe spéciale poursuive ses activités à cette fin, y compris en renforçant la coordination dans le domaine de la mobilisation des ressources;

3. *Reconnaît* les difficultés auxquelles se heurtent les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl pour en réduire les conséquences au minimum, et invite les États, notamment les États donateurs et tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales, à continuer de soutenir les efforts que ne cessent de déployer le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour y parvenir, notamment en allouant des fonds suffisants pour financer les programmes médicaux, sociaux, économiques et environnementaux liés à la catastrophe;

---

<sup>3</sup> A/65/341.

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un important rôle de catalyseur et de coordonnateur dans le renforcement de la coopération internationale pour l'étude, l'atténuation et la réduction au minimum des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, agissant en sa qualité d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, de continuer à prendre les mesures concrètes voulues pour renforcer la coordination des efforts internationaux dans ce domaine;

6. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement ukrainien et les donateurs internationaux pour mener à bien la réalisation du Massif de protection et les projets de sécurité nucléaire connexes à Tchernobyl, conformément aux normes internationales, afin que le site se stabilise et ne présente plus de risque pour l'environnement, et engage toutes les parties à faire preuve au plus haut niveau d'une ferme volonté et de persévérance afin que cette entreprise vitale puisse être menée à bien;

7. *Se félicite également* des activités menées par l'ambassadrice itinérante du Programme des Nations Unies pour le développement, la championne de tennis Maria Sharapova, chargée de sensibiliser l'opinion aux efforts de relèvement entrepris à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, et salue l'ardeur avec laquelle elle s'est engagée derrière certains projets de relèvement visant à aider des populations locales au Bélarus, en Fédération de Russie et en Ukraine;

8. *Prend note avec satisfaction* de la bonne fin du Programme de coopération pour le relèvement au Bélarus et de la réalisation en cours du Programme de relèvement et de développement pour la région de Tchernobyl en Ukraine, qui visent à promouvoir l'amélioration des conditions de vie et le développement durable dans les territoires touchés;

9. *Se félicite* du lancement au Bélarus, par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population, d'un projet sur trois ans visant à renforcer le bien-être et la sécurité des personnes dans les zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl, du projet de développement régional dans les régions du Bélarus touchées par la catastrophe et de l'extension au plan national du modèle de développement régional testé dans la région de l'Ukraine touchée par la catastrophe;

10. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance fournie au Bélarus, à la Fédération de Russie et à l'Ukraine par l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de la réhabilitation de l'environnement agricole et urbain, de la prise de mesures économiquement rationnelles d'assainissement de l'agriculture et du suivi des populations exposées dans les zones touchées par la catastrophe;

11. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par les gouvernements des pays touchés dans l'application de stratégies nationales visant à atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, demande aux organismes des Nations Unies et aux donateurs multilatéraux et bilatéraux de continuer à conformer leur assistance aux objectifs prioritaires des stratégies nationales des États touchés, et souligne qu'il importe de conjuguer les efforts, dans un esprit de coopération, aux fins de la réalisation de ces objectifs;

12. *Se félicite* de la mise en place du Réseau international de recherche et d'information sur Tchernobyl, destiné à fournir des informations scientifiques sur les conséquences de l'accident et des conseils pratiques aux communautés locales dans les territoires du Bélarus, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie touchés par la catastrophe grâce à la diffusion des conclusions du Forum sur Tchernobyl, notamment en publiant une information exacte sur les effets des rayonnements formulée en termes non techniques faciles à comprendre et sous forme de messages concrets sur la façon de mener une vie saine et productive à l'intention des populations touchées par l'accident afin qu'elles soient à même de réaliser au mieux le relèvement économique et social et le développement durable sous tous ses aspects;

13. *Souligne* l'importance de la pleine mise en œuvre de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, ainsi qu'il a été décidé par sa résolution 62/9 de proclamer la troisième décennie après la catastrophe de Tchernobyl (2006-2016), qui concentrera l'attention sur la réalisation de l'objectif consistant à permettre aux populations touchées de reprendre, autant que faire se peut, une vie normale, ainsi que de noter l'examen d'ensemble à mi-parcours de la Décennie, en cours de réalisation;

14. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement de coordonner, dans les limites des ressources existantes, l'action menée par le système des Nations Unies et les autres intervenants concernés pour la mise en œuvre de la Décennie;

15. *Se félicite* de l'initiative de l'Ukraine, appuyée par le Bélarus et la Fédération de Russie, de convoquer une Conférence internationale « Vingt-cinq ans après la catastrophe de Tchernobyl : vers un avenir sûr » en avril 2011 à Kyiv;

16. *Invite* les organes de l'ONU concernés, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à s'engager activement dans les préparatifs de la conférence et à les financer dans la limite des ressources existantes;

17. *Incite* les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes, le secteur privé et autres donateurs à contribuer au processus préparatoire et à la conférence elle-même;

18. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays du Bélarus, de la Fédération de Russie et d'Ukraine participent pleinement à la préparation de la conférence;

19. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de convoquer, le 26 avril 2011, une séance extraordinaire commémorative de l'Assemblée afin de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl;

20. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène aux fins de l'application de ses résolutions sur la question et de continuer, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment au Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, à agir en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et autres organisations compétentes pour l'exécution des programmes et projets se rapportant spécifiquement à Tchernobyl;

21. *Demande* au Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl de continuer à poursuivre, avec la pleine

participation des institutions des Nations Unies concernées et en collaboration avec les Gouvernements bélarussien, russe et ukrainien, la réalisation du plan d'action des Nations Unies pour Tchernobyl visant la mise en application de la Décennie;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurera une évaluation détaillée de la suite qui aura été donnée à la présente résolution sous tous ses aspects, et, en particulier, du plan d'action pour Tchernobyl en 2016.

---